

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL ASSOMPTION SUD – LONGUE-POINTE

OBJET : Consultation publique Assomption Sud – Longue-Pointe, demande de complément de réponse - avenue Haig -

Question :

Dans sa réponse n°7 aux questions de la commission (doc 5.4.1, 8 avril 2019), la ville écrit que l'avenue Haig est interdite au camionnage et que seules « les livraisons locales » y sont autorisées, pour les entreprises présentes sur cette avenue.

À la lecture de l'« Étude du climat sonore dans le secteur de planification assomption sud-longue-pointe, mars 2019 » (doc. 3.4), la commission constate que l'avenue Haig est classée comme une « zone bruyante » (fig.4, p. 11), ce que confirme les centaines de pics de bruit au-delà de 70 dBA enregistrés, de jour, comme de nuit, par la station de mesure n°7 (en annexe de l'étude). Comment expliquez-vous ces pics? Quelles en sont les sources?

Réponse :

L'étude de climat sonore visait à caractériser et évaluer les ambiances sonores existantes au sein du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe, toutes sources confondues (sources mobile et fixe). Les informations contenues dans le rapport ne nous permettent pas d'expliquer, à cette étape-ci, les raisons des variations sonores sur la rue Haig ni d'identifier leur provenance. Une analyse complémentaire serait nécessaire à cet effet.

L'étude acoustique constitue un premier pas vers une meilleure compréhension de l'environnement sonore du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe. C'est pourquoi des analyses complémentaires seront réalisées dans le cadre de l'élaboration du scénario d'aménagement et cela en collaboration avec diverses parties prenantes.